

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 5 mai 2025 à 18 h 30, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire Daniel Laviolette.

Sont présents :

Mme Danielle Bellange  
Mme Marie-Ève D'Amour  
Mme Ghislaine Tessier  
M. Nicolas Bouveret  
M. Pierre Laperle  
M. Denis Lavigne

Mme la Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Chantal Delisle, assiste également à cette séance.

#### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 18 h 40, M. le Maire souhaite la bienvenue aux élus et à la personne présente dans la salle.

Ayant constaté que les avis de convocation de cette séance ont été signifiés à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions des articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25.01);

M. le Maire ouvre la séance extraordinaire.

124-05-2025

#### **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous, avec ajout et remplacement des points 4., 5. et 6. comme suit :

##### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

##### **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADJUDICATION DE CONTRAT** - Conception et réalisation de l'aménagement d'une piste de type « pumtrack » au parc Cyrille-Lalande (Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS-EBI) - Tessier Récréo-Parc inc.

**4 - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT** – Vente pour taxes à la MRC de Deux-Montagnes

##### **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **6 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

125-05-2025

#### **3 - ADJUDICATION DE CONTRAT – Conception et réalisation de l'aménagement d'une piste de type « pumtrack » au parc Cyrille-Lalande (Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS-EBI) – Tessier Récréo-Parc inc.**

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la résolution n° 31-01-2020, la Municipalité autorisait la Coordinatrice aux loisirs et à la culture, à soumettre aux instances concernées une demande d'aide financière, dans le cadre du PAFIRS-EBI;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 janvier 2021, le ministère de l'Éducation a émis une lettre d'annonce à la Municipalité concernant l'octroi d'une aide financière de 222 003 \$, équivalant à 66,66 % des coûts admissibles (50 % - 50 % gouvernements du Québec et du Canada) pour le projet d'aménagement et de revitalisation des parcs municipaux dans le cadre du PAFIRS-EBI, suivie de la signature de la convention entre le ministère et la Municipalité, le 24 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le 22 juin 2023, le ministère de l'Éducation accordait à la Municipalité une aide financière supplémentaire de 31 665,44 \$ pour la réalisation du projet d'aménagement et de revitalisation des parcs municipaux, portant ainsi l'aide financière maximale accordée pour ce projet à 253 668,44 \$, et un report de l'échéance au 31 décembre 2028, suivie de la signature du 1<sup>er</sup> avenant, le 17 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la résolution n° 310-12-2024, le Conseil autorisait le lancement d'appel de projets – Conception et réalisation de l'aménagement d'une piste de type « pumphack » au parc Cyrille-Lalande, en utilisant le mode de pondération à une enveloppe, suivi du lancement d'appel de projets sur le SEAO et la publication dans le journal Constructo;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissionnaires ont déposé leur projet, à savoir : les entreprises Tessier Récré-Parc inc. et Flow Parc inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le système de pondération à une enveloppe, le prix n'était qu'un critère avec un maximum de 5 % des points;

**CONSIDÉRANT** la formation et la tenue d'un comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Tessier Récré-Parc inc. a obtenu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 avril 2025, la direction du ministère de l'Éducation transmettait à la Municipalité, un 2<sup>e</sup> avenant à la convention d'aide financière, souhaitant la modifier afin de retirer certains travaux et d'ajouter d'autres travaux indiqués à l'annexe B, aux travaux prévus, notamment l'ajout de module de jeux d'eau, de modules d'entraînement extérieur, d'un abreuvoir, l'aménagement d'un circuit multi-usage ainsi que l'ajout d'un système d'éclairage;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'être en mesure de recevoir la subvention totale, la date butoir pour la fin des travaux du 31 décembre 2028 doit être respectée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :**

**QUE** le Conseil adjuge le contrat à la firme Tessier Récré Parc, pour le prix de 249 901,37 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** Mme Julie Pominville, chargée de projets, soit responsable de tout le dossier;

**QUE** le Conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière ou sa remplaçante s'il y a lieu, à signer en deux exemplaires le 2<sup>e</sup> avenant à la convention incluant l'annexe B modifiée (liste des travaux à exécuter), et tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** le solde de cette dépense soit affecté au poste budgétaire 23 080 00 021.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

126-05-2025

**4 - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – Vente pour taxes à la MRC de Deux-Montagnes**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal autorise l'adjudication en faveur de la Municipalité, de tous les immeubles pour lesquels il n'y aura pas preneur lors de la vente pour taxes par la MRC de Deux-Montagnes, le 8 mai prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal veut protéger ses créances et nommer une personne pour enchérir et acquérir ces immeubles lors de la vente pour taxes, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu :**

**D'AUTORISER** la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Placide, ou sa représentante s'il y a lieu, à assister, à enchérir et à acquérir des immeubles, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec, lors de la vente pour taxes des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide, tenue par la MRC de Deux-Montagnes le 8 mai 2025.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 18 h 45 pour se terminer à 18 h 46.

127-05-2025

**6 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Nicolas Bouveret, et résolu :**

De lever la présente séance à 18 h 47.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

---

Daniel Laviolette  
Maire

---

Chantal Delisle  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

#### **CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

Je soussignée Chantal Delisle, Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

---

Chantal Delisle  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

#### **ATTESTATION DU MAIRE**

Je soussigné Daniel Laviolette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

Daniel Laviolette  
Maire

En attente d'adoption